

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-22

## GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL DES CLASSES MOBILES

---

Le Conseil Général a mis à disposition dans le courant de l'année 1962, pour l'école maternelle de Roquecor, un bâtiment démontable double à usage de salle de classe.

A ce jour, la Commune de Roquecor m'a fait savoir qu'elle n'avait plus l'utilité de cette structure et demande donc son enlèvement.

Ce bâtiment relativement vétuste ne présente plus d'intérêt pour le Département dont le parc de classes mobiles est amplement suffisant pour répondre aux besoins éventuels des communes.

Je vous propose donc de prononcer sa mise à la réforme.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 octobre 2006**

CP 06/10-22

**GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL  
DES CLASSES MOBILES**

---

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Prononce la réforme du bâtiment démontable double à usage de salle de classe sur la commune de Roquecor.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,